



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La validation des acquis de l'expérience

1 - LE CADRE REGLEMENTAIRE

C'est la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 qui institue et définit la notion de la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le cadre de la formation professionnelle.

La validation des acquis de l'expérience est une mesure permettant à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études, son statut, de faire valider les acquis de son expérience professionnelle pour obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (R.N.C.P.).

Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

Dans le champ de la jeunesse et des sports, les diplômes concernés par le dispositif de la VAE sont notamment :

- le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT),
- le brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP),
- le brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré (BEES) et le brevet d'Etat d'alpinisme,
- le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS),
- le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS),
- le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS).

Un diplôme obtenu par la voie de la validation des acquis de l'expérience a la même valeur que celui obtenu par la voie de la formation.

Le code du sport et notamment son article L211-2 précise : « Les diplômes concernant l'exercice d'une activité à titre bénévole, dans le cadre de structures ne poursuivant pas de buts lucratifs, peuvent être obtenus soit à l'issue d'une formation, soit par validation des expériences acquises. »



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

2 - LE CADRE FEDERAL DE LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

2.1 – Les différents brevets concernés

Les différents brevets de la Fédération Française de Natation concernés par la voie de la validation des acquis de l'expérience sont :

- le brevet fédéral d'Assistant Club,
- le brevet fédéral 1^{er} degré,
- le brevet fédéral 2^{ème} degré,
- le brevet fédéral 2^{ème} degré, option éducateur nagez forme santé,
- le brevet fédéral 3^{ème} degré natation course,
- le brevet fédéral 3^{ème} degré natation course option découverte natation en eau libre,
- le brevet fédéral 3^{ème} degré natation synchronisée, plongeon ou water-polo,
- le brevet fédéral 4^{ème} degré natation course,
- le brevet fédéral 4^{ème} degré natation course, option entraînement natation en eau libre,
- le brevet fédéral 4^{ème} degré natation synchronisée, plongeon ou water-polo,
- le brevet fédéral 5^{ème} degré natation course, natation synchronisée, plongeon ou water-polo.

2.2 - Le règlement général de la validation des acquis de l'expérience au sein de la Fédération Française de Natation

L'ensemble des activités salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat peut faire l'objet d'une justification de l'expérience acquise pour une demande d'obtention par la voie de la validation des acquis de l'expérience de l'un des brevets fédéraux mentionnés au paragraphe précédent.

Les stages et les périodes de formation initiale ou continue réalisées dans le cadre de la préparation d'un diplôme ou d'un brevet ne sont pas pris en compte dans ce volume horaire minimum permettant de justifier de l'expérience requise.

Un candidat ne peut déposer qu'une seule et unique demande pour un même brevet, pendant une même saison sportive (du 16 septembre au 15 septembre de l'année suivante).

2.3 - Les conditions préalables à une demande de validation des acquis de l'expérience pour un brevet fédéral

Pour effectuer une demande de validation des acquis de l'expérience d'un brevet fédéral de la Fédération Française de Natation, la personne doit :

- être licencié(e) à la FFN,
- remplir un dossier de validation des acquis, disponible auprès de l'ERFAN de sa région,
- être titulaire du titre d'assistant évaluateur ENF 1 pour le BF 1,
- être titulaire du titre d'assistant évaluateur ENF 1 et ENF 2 pour le BF 2,
- être titulaire du titre d'assistant évaluateur ENF 1, ENF 2 et ENF 3 pour le BF 3 et supérieur,



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

- produire une certification en cours de validité attestant de la capacité à secourir une personne en difficulté dans l'eau. En cas de non production d'une certification, le candidat devra, avant la délivrance du brevet fédéral sollicité réussir le test de sécurité des brevets fédéraux,
- justifier d'une expérience correspondant aux compétences visées dans le brevet fédéral sollicité :

Brevet Fédéral	Expérience requise
Assistant Club	400 h réalisées au cours des 3 dernières années précédant la demande
Brevet fédéral 1 ^{er} degré	630 h réalisées au cours des 3 dernières années précédant la demande
Brevet fédéral 2 ^{ème} degré	840 h réalisées au cours des 4 dernières années précédant la demande
Brevet fédéral 2 ^{ème} degré, option éducateur nagez forme santé	1100 h réalisées au cours des 4 dernières années précédant la demande
Brevet fédéral 3 ^{ème} degré natation course, natation synchronisée, plongeon, water-polo	1680 h réalisées au cours des 4 dernières années précédant la demande
Brevet fédéral 3 ^{ème} degré natation course option découverte natation en eau libre	2000 h réalisées au cours des 4 dernières années précédant la demande
Brevet fédéral 4 ^{ème} degré natation course, natation synchronisée, plongeon, water-polo	2400 h réalisées au cours des 3 dernières années précédant la demande
Brevet fédéral 4 ^{ème} degré natation course, option entraînement natation en eau libre	2400 h réalisées au cours des 3 dernières années précédant la demande
Brevet fédéral 5 ^{ème} degré natation course, natation synchronisée, plongeon, water-polo	2400 h réalisées au cours des 3 dernières années précédant la demande

Pour les demandes d'une validation des acquis sur les brevets d'assistant club, de BF 1 et de BF 2 : le cadre technique régional coordonnateur atteste de la recevabilité du dossier et valide ou non la demande.

Pour les demandes d'une validation des acquis sur les BF 3, BF 4 et BF 5 : le cadre technique régional coordonnateur avec l'accord du cadre technique sportif régional ou interrégional de la spécialité considérée atteste de la recevabilité du dossier et valide ou non la demande.



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

3 – LES PROCEDURES D'ATTRIBUTION D'UN BREVET FEDERAL PAR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Première phase : l'accueil et l'information

LE CANDIDAT
Retire un dossier de validation des acquis à l'ERFAN de sa région (lieu d'exercice).

L'ERFAN
Informe et remet ou adresse un dossier de validation des acquis ainsi qu'une présentation de la procédure.

Deuxième phase : la recevabilité du dossier

LE CANDIDAT
Renseigne la partie 1 « Recevabilité » du dossier de validation des acquis.
Retourne la partie 1 « Recevabilité » du dossier de validation des acquis en deux exemplaires, accompagnée des justificatifs nécessaires à l'ERFAN de sa région et des frais de dossier d'un montant de 20,00€ (pour le brevet d'Assistant Club, BF1, BF2 et BF3) ou de 35,00€ (pour le BF4 ou le BF5).
Le dossier est recevable.

L'ERFAN
Adresse un accusé de réception.
Attribue une référence de dossier à rappeler dans toute correspondance.
Examine le dossier et notifie un avis de recevabilité dans un délai de trois mois après l'accusé de réception.

Troisième phase : la validation des acquis de l'expérience

POUR LES BREVETS FEDERAUX D'ASSISTANT CLUB, BF 1, BF 2 ET BF 3

LE CANDIDAT

L'ERFAN
Indique la date et le lieu de réunion du prochain jury.
Informe le candidat de la date limite fixée pour le retour de la partie 2 « Analyse de l'expérience » du dossier de validation des acquis.



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

LE CANDIDAT
Adresse la partie 2 « Analyse de l'expérience » du dossier de validation des acquis en deux exemplaires à l'ERFAN de sa région, au plus tard en veillant à respecter la date de clôture des inscriptions indiquée par l'ERFAN.
Passe si nécessaire un entretien et/ou une mise en situation pédagogique dont la durée est déterminée par le jury.
Passe si nécessaire le test de sécurité des brevets fédéraux.

L'ERFAN
Accuse réception de la partie 2 « Analyse de l'expérience ».
Le jury peut demander au candidat de se présenter à un entretien et/ou à une mise en situation pédagogique.
Adresse si nécessaire une convocation pour cet entretien et/ou cette mise en situation pédagogique.
Notifie par écrit la décision du jury qui peut : <ul style="list-style-type: none"> - attribuer le brevet fédéral - ne pas attribuer le brevet fédéral Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun appel.
Adresse si nécessaire une convocation pour le passage du test de sécurité des brevets fédéraux.
Délivre le brevet fédéral sollicité.

POUR LES BREVETS FEDERAUX 4^{ème} ET 5^{ème} DEGRE

LE CANDIDAT
Adresse la partie 2 « Analyse de l'expérience » du dossier de validation des acquis en deux exemplaires à l'ERFAN de sa région, au plus tard en veillant à respecter la date de clôture des inscriptions indiquée par l'ERFAN.

L'ERFAN
Informe le candidat de la date limite fixée pour le retour de la partie 2 « Analyse de l'expérience » du dossier de validation des acquis.
Accuse réception de la partie 2 « Analyse de l'expérience ».



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

LE CANDIDAT
Passe si nécessaire le test de sécurité des brevets fédéraux.

L'ERFAN
Adresse si nécessaire une convocation pour le passage du test de sécurité des brevets fédéraux.
Adresse la partie 1 « Recevabilité » et les deux exemplaires de la partie 2 « Analyse de l'expérience » du dossier de validation des acquis, accompagné si nécessaire d'une attestation de réussite au test de sécurité, à l'Institut National de Formation des Activités de la Natation.
Adresse le règlement des frais de gestion nationale des dossiers et de fourniture du diplôme. Ces frais s'élèvent à 15,00€.

LE CANDIDAT
Passe si nécessaire un entretien et/ou une mise en situation pédagogique dont la durée est déterminée par le jury

L'INFAN
Indique la date et le lieu de réunion du prochain jury.
Le jury peut demander au candidat de se présenter à un entretien et/ou à une mise en situation pédagogique.
Adresse si nécessaire une convocation pour cet entretien et/ou cette mise en situation pédagogique.
Notifie par écrit la décision du jury qui peut : <ul style="list-style-type: none">- attribuer le brevet fédéral- ne pas attribuer le brevet fédéral Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun appel.
Délivre le brevet fédéral sollicité.

La partie 1 « Recevabilité » du dossier de reconnaissance des acquis

Voir le dossier type de demande de validation des acquis de l'expérience.



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La partie 2 « Analyse de l'expérience » du dossier de reconnaissance des acquis

La partie 2 « Analyse de l'expérience » du dossier de reconnaissance des acquis porte sur les motivations du candidat et l'analyse de son expérience. Elle doit permettre au jury d'évaluer les connaissances, aptitudes et compétences que le candidat a acquises dans le cadre de son expérience professionnelle ou bénévole.

La motivation

Le candidat explique les raisons de sa démarche par rapport à son projet personnel.

Son expérience

Cette partie comporte deux étapes :

- 1) Le candidat doit remplir et retourner à l'ERFAN la partie 2 « Analyse de l'expérience » du dossier de demande de reconnaissance des acquis accompagné des justificatifs nécessaires.
- 2) Le candidat doit rédiger une fiche par domaine de compétences comportant une analyse détaillée et approfondie des activités qu'il a réalisées. Il doit resituer ces activités dans leur contexte.

Cette deuxième étape consiste à choisir et à analyser dans ses années d'expérience, une activité, en référence au brevet fédéral sollicité, dans chacun des domaines de compétences suivants :

- Compétence pédagogique et d'enseignement ou d'entraînement,
- Compétence dans le domaine de la sécurité en lien avec la réglementation,
- Compétence dans le domaine de l'organisation et de la gestion d'un groupe ou d'une activité.

Le candidat doit rédiger une analyse des activités qu'il a réalisées en précisant :

- Le contexte et en particulier le club ou la structure d'entraînement dans lequel il a exercé,
- Les publics concernés (jeunes, tout public, compétiteurs, loisirs...),
- Les objectifs poursuivis,
- Les interlocuteurs concernés (collègues, hiérarchie, partenaires, licenciés...),
- Le type de responsabilité qu'il a exercé :
 - o Il applique les instructions qui lui sont données,
 - o Il a des objectifs à atteindre et il est contrôlé,
 - o Il fixe lui-même ses objectifs et il s'auto-contrôle.
- Son engagement personnel,
- Les moyens mis à sa disposition,
- Les méthodes mises en œuvre
- Les difficultés rencontrées et les solutions qu'il a pu apporter.

Le candidat peut effectuer le choix de ces activités en consultant le contenu des épreuves défini dans le livret référentiel de chacun des différents brevets fédéraux.



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Conseils aux candidats pour décrire et analyser les situations choisies :

- Resituer son activité dans son contexte (le cadre institutionnel de l'activité, son positionnement dans le club ou la structure d'entraînement...) et définir sa fonction précise,
- Insister sur son implication personnelle en privilégiant une rédaction à la première personne du singulier,
- Utiliser de préférence le temps du présent : je réalise plutôt que j'ai réalisé...,
- Décrire son activité avec le plus de détails possibles,
- Choisir un mode de description chronologique, du début à la fin de l'activité, sans oublier l'évaluation,
- Eviter les fiches d'activités types, les listes de tâches.

Pour illustrer ses propos, le candidat peut joindre des documents en lien direct avec l'activité décrite, soit parce qu'il les a conçus, soit parce qu'il a participé pleinement à leur réalisation.

4 – LE JURY

Le jury pour une reconnaissance des acquis de l'expérience est constitué :

- Du cadre technique sportif régional,
- D'une ou de personnes qualifiées.

Il se prononce sur la demande après l'étude du dossier. S'il le juge utile, le jury peut convier le candidat à une mise en situation pédagogique suivie d'un entretien. Cette mise en situation suivie de l'entretien a pour objet de compléter les points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez explicite par le jury pour reconnaître et valider les compétences.

La durée de la mise en situation pédagogique et de l'entretien est déterminée par le jury.

Principales raisons qui peuvent motiver une décision de refus de validation

- L'absence de description des situations présentées par le candidat rend impossible le repérage des compétences requises,
- La description et l'analyse des situations choisies par le candidat ne permettent pas de repérer les compétences requises,
- Les activités et situations décrites par le candidat ne correspondent pas aux compétences du brevet fédéral visé,
- La mise en situation pédagogique rend impossible le repérage des compétences requises.